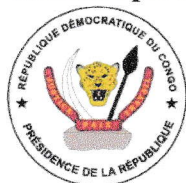


JOURNAL**OFFICIEL****de la
République Démocratique du Congo**

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 6 mars 2026

SOMMAIRE**GOUVERNEMENT****Cabinet du Premier ministre**

15 décembre 2025 - Décret n°25/044 portant nomination des membres du Collège des Commissaires aux comptes de la Banque Centrale du Congo, col. 2.

31 décembre 2025 - Décret n° 25/047 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Guichet unique dans les Zones Economiques Spéciales, col. 3.

24 janvier 2026 - Décret n° 26/01 portant réglementation de l'importation des véhicules d'occasion en République Démocratique du Congo, col. 11.

19 février 2026 - Décret n°26/02 modifiant et complétant le Décret n° 08/15 du 28 juin 2008 portant détermination des spécifications techniques des plaques d'immatriculation relevant de la compétence de la Direction générale des impôts, col. 15.

GOUVERNEMENT**Cabinet du Premier ministre**

Décret n°25/044 du 15 décembre 2025 portant nomination des membres du Collège des Commissaires aux comptes de la Banque Centrale du Congo

La Première ministre,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 92 ;

Vu la Loi organique n° 18/027 du 13 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de la Banque Centrale du Congo, spécialement en ses articles 33, 47 et 48 ;

Vu la Loi n° 15/002 du 12 février 2015 portant création et organisation de l'Ordre national des Experts-Comptables, spécialement en son article 59 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des

Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Considérant les dossiers personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE

Article 1

Sont nommées membres du Collège des Commissaires aux comptes de la Banque Centrale du Congo, les personnes ci-après :

1. Jean-Marie Pati Ndompetelo ;
2. Cyprien Bongulumata Lokele ;
3. Cédrick Bukasa wa Bukasa

Article 2

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret.

Article 3

Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 décembre 2025.

Judith Suminwa Tuluka

Doudou Fwamba Likunde Li-Botayi
Ministre des Finances

Décret n° 25/047 du 31 décembre 2025 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Guichet unique dans les Zones Economiques Spéciales

La Première ministre,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 92 ;

Vu la Loi n° 14/022 du 07 juillet 2014 fixant le régime des Zones économiques spéciales en République Démocratique du Congo, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-loi n° 23/020 du 11 septembre 2023, spécialement en ses articles 6 ter, 32 quater decies ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 1^{er} avril 2024 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 15/007 du 14 avril 2015 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence des Zones Economiques Spéciales tel que modifié et complété par le Décret n°18/056 du 28 décembre 2018 et le Décret n° 25/07 du 03 mars 2025 ;

Vu le Décret n°25/09 du 03 mars 2025 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage des Zones Economiques Spéciales en République Démocratique du Congo ;

Sur proposition du Ministre de l'Industrie ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE

Chapitre I : Des dispositions générales

Article 1

Le présent Décret fixe les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du Guichet unique institué dans chaque Zone Economique Spéciale (ZES) en République Démocratique du Congo.